

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 19 novembre 2008*

## Projet de loi

**de boucllement de la loi n° 7882 ouvrant un crédit d'investissement avec subvention pour la construction d'une installation de méthanisation des déchets organiques sur le site de Châtillon**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 7882 du 30 juillet 1998, d'un montant total de 9 096 000 F, se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	9 096 000.00 F
• dépenses brutes réelles	9 032 658.00 F
	<hr/>
• non dépensé	63 342.00 F

### **Art. 2 Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions fédérales, estimées à 886 000 F, sont au 5 mars .2008 de 773 750 F, soit inférieures au montant voté de 112 250 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

### **Art. 3 Recettes diverses**

<sup>1</sup> Les recettes diverses, estimées à 0 F, sont au 5 mars 2008 de 450 000 F, soit supérieures au montant voté de 450 000 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de recettes diverses à attendre.

**Art. 4      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La loi n° 7882 du 30 juillet 1998 ouvrait un crédit d'investissement avec subvention pour la construction d'une installation de méthanisation des déchets organiques sur le site de Châtillon de 8 646 000 F (hors TVA et avec renchérissement). En date du 13 juin 2000, la commission des travaux du Grand Conseil a accordé un crédit complémentaire de 450 000 F. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Les travaux de construction se sont déroulés de mars 1999 à mai 2000.

Dès lors, le bouclement de la loi n° 7882 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	9 096 000.00 F
Dépenses brutes réelles	9 032 658.00 F
	<hr/>
Non dépassement brut	63 342.00 F
	Soit 0.70 %
	sur le montant brut voté
Subventions fédérales estimées	886 000.00 F
Subventions fédérales réelles	773 750.00 F
	<hr/>
Différence	- 112 250.00 F
Recettes diverses estimées	0.00 F
Recettes diverses réelles	450 000.00 F
	<hr/>
Différence	+ 450 000.00 F
Economie	401 092.00 F
	Soit 4.41 %
	sur le montant brut voté

En regard des montants nets votés et réels :

Montant brut voté	9 096 000.00 F
./. Subventions fédérales estimées	886 000.00 F
./. Recettes diverses estimées	0.00 F
Montant net voté	<hr/> 8 210 000.00 F
Dépenses brutes réelles	9 032 658.00 F
./. Subventions fédérales réelles	773 750.00 F
./. Recettes diverses réelles	450 000.00 F
Montant net réel	<hr/> 7 808 908.00 F
Economie par rapport au montant net voté	401 092.00 F

Les principales raisons de l'économie réalisée sont :

- le montant des travaux divers s'est avéré moins important que prévu;
- le coût des travaux des installations complémentaires était inférieur à celui projeté ;
- Une part importante de la retenue de garantie a été conservée, après négociation, pour palier au non-respect des capacités contractuelles de l'installation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : Préavis technique financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi N° 7882 ouvrant un crédit d'investissement avec subvention pour la construction d'une installation de méthanisation des déchets organiques sur le site de Châtillon

• Financement :

Le projet de loi de boucllement présente un non dépensé de 63 342 F.

Pour un montant total voté de 9 096 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 9 032 658 F.

Une subvention fédérale de 773 750 F a été perçue tandis que les recettes diverses s'élèvent à 450 000F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 29 juillet 2008

Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, et son exposé des motifs datés du 29 juillet 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 29 juillet 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria